

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019

Délibération n°2019.CA.91

Intitulé et descriptif de l'objet :

Les projets de reversement de l'EUR EIPHI (UBFC) :

- **aux partenaires bénéficiaires des crédits Région (projets Excellence 2019) à hauteur de 183 000 €, répartis comme suit :**
 - **uB : 75 K€,**
 - **UFC : 78 K€,**
 - **ENSM : 20 K€,**
 - **UTBM : 10 K€.**
- **à l'uB à hauteur de 70 000 € dans le cadre du projet ISA.**

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

<p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23 • Membres présents : 17• Membres représentés : 6 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 23	<p>Décompte des votes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 1• Votants : 22 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>• Pour : 22• Contre : 0
---	---

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération sous réserve des modifications suivantes :

Le reversement opéré dans le cadre du projet EIPHI pour le projet Excellence 2019 présente un caractère exceptionnel.

Fait le 13 décembre 2019

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Luc JOHANN



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »